

Et pour que ces grandes familles des peuples ou des nations puissent subsister, il y faut observer et garder, comme dans la famille ou la société domestique, les lois d'ordre qui leur servent de base et de fondement ; et ces lois, émanées, aussi bien que les lois de la famille, de la Providence et de la sagesse de Dieu, régissent et déterminent tout ce qui tient au double ordre dont dépend toute l'organisation sociale, *l'ordre politique et l'ordre civil*.

Quiconque a conservé la foi en son âme, admet sans hésiter ces principes si élémentaires du droit divin ! Et c'est en vertu de ces principes, N. T. C. F., qu'à la veille des élections de l'année 1867, qui allaient se faire en présence de l'un de ces grands mouvements sociaux (un changement de constitution pour notre pays) qui exercent toujours une si grande influence sur les destinées d'un peuple, que Nous vous adressions les instructions et les recommandations que Nous dictait impérieusement le devoir de notre charge pastorale, et de gardien né de tous les intérêts de la religion et de la société chrétienne ! Nous eûmes la consolation d'être entendu et compris par le très grand nombre d'entre vous, N. T. C. F. Il se trouva néanmoins quelques hommes égarés par leurs préjugés ou leurs passions, qui se révoltèrent contre nos enseignements, et osèrent même Nous accuser d'être entré dans un champ qui n'appartient pas au domaine de notre juridiction, le champ de la politique ! comme si la religion pouvait être étrangère à la politique, et comme si Nous n'étions point le premier ministre de la religion au milieu du peuple confié à nos soins ! comme si l'on pouvait être un peuple chrétien, et ne pas tenir compte des lois que Dieu a établies pour l'organisation de la société que ce peuple est appelé à former et composer !

Nous vous avouerons, N.T.C.F., qu'il Nous fut impossible d'être indifférent aux reproches aussi peu fondés qu'ils étaient amers et injustes, qui Nous furent alors prodigués, parce que, sans Nous laisser intimider par des